



Association Les Papillons

Accueil extrascolaire
Petite enfance

2026

Règlement pour ses Accueils extrascolaires

Version adoptée par le Comité le
01/01/2026

Préambule

L'Accueil extrascolaire a pour mission d'assurer la garde des enfants d'âge scolaire en dehors des heures de classes et de favoriser leur développement en prenant en considération leurs intérêts et leurs besoins.

I. Accueil des enfants – conditions d'admissions

- L'Accueil extrascolaire est ouvert à tous les enfants des classes enfantines et primaires de Belmont-Broye
- Seuls les membres de l'Association « Les Papillons » peuvent inscrire leur enfant à l'accueil.
- Les enfants domiciliés dans une autre commune que Belmont-Broye ne bénéficient pas de la subvention communale.
- Les enfants de famille monoparentale ou dont les deux parents travaillent sont admis de manière prioritaire. Les autres enfants sont admis selon l'ordre chronologique d'inscriptions.
- Le nombre de places étant limité, le fait de remplir une inscription ne garantit pas une place à l'Accueil extrascolaire. Seule la confirmation adressée aux parents par l'Association garantit l'accueil effectif.
- Une place horaire est ouverte lorsqu'au moins **trois enfants** sont concernés. Le Comité peut déroger à ce principe, si nécessaire ou approprié.
- Sauf en cas de force majeure ou sauf avis des parents, la fréquentation de l'Accueil extrascolaire est obligatoire pour les enfants inscrits, du début à la fin de la prestation et durant toute la période d'inscription.
- Les parents doivent remplir de façon complète le contrat d'inscription en indiquant bien l'horaire souhaité pour l'année scolaire et spécifier si une fréquentation sera irrégulière.
- Les demandes de garde exceptionnelle seront traitées au cas par cas.
- Les inscriptions en cours d'année sont prises en compte aux mêmes conditions, dans la mesure où des places disponibles restent.
- Les fréquentations exceptionnelles sont possibles (dépannage) après analyse de la demande par la responsable et suivant les places disponibles.

II. Clauses contractuelles

1. Entrée en vigueur du contrat

- Le contrat a une durée annuelle et suit le calendrier scolaire, à l'exception des contrats signés en cours d'année qui échoient également à la fin de l'année scolaire.
- Le contrat déploie ses pleins effets au jour de la date de la signature du contrat et du règlement.
- Le contrat est valable dès la confirmation de la direction de la cotisation de l'Association fixée à CHF 50.00 par année pour les membres.

2. Échéance du contrat

- Le présent contrat arrive à échéance dans l'un des cas suivants :
 - Au terme de l'année scolaire
 - A une date prévue d'un commun accord par les parties au moment de la conclusion du contrat.
 - En cas de résiliation du contrat.

3. Modifications du contrat

- Toutes les demandes de modification doivent être adressée à la responsable des Accueils sous forme écrite, moyennant un préavis de **deux mois**, pour la fin d'un mois.
Tel est le cas notamment lors de changements de fréquentation, de modifications de la situation financière ou personnelle des parents ou encore de modification de la redevance mensuelle payée par les parents.
- En cas de modification de contrat en cours d'année, les parents doivent renvoyer le nouveau contrat signé dans les jours ouvrables suivants. La première modification est gratuite, ensuite toute modification supplémentaire sera facturée **CHF 20.00**

4. Résiliation du contrat par les parents

- La résiliation du contrat doit être adressée à la direction, en la forme écrite (par lettre).
- Le contrat peut être résilié par écrit, par les deux parties, moyennant un préavis de **deux mois**, pour la fin d'un mois.

5. Résiliation du contrat par l'Association.

- Le Comité peut également suspendre ou résilier unilatéralement tout contrat, notamment dans les circonstances suivantes :
 - Si l'enfant ne fréquente pas les accueils extrascolaires
 - Si les parents :
 - Sont en demeure de payer la pension depuis deux mois.
 - Ont eu des comportements inadéquats vis-à-vis du personnel éducatif ou du personnel de l'Association.
 - Refusent de signer le contrat ou ne le renvoie pas dans les délais impartis.
 - Sont systématiquement en retard pour venir chercher l'enfant
 - Ne respectent pas les horaires fixés par les structures.
 - Si un enfant de par son comportement, malgré les avertissements et information aux parents, est tel qu'il compromet l'harmonie ainsi que la sécurité du groupe et notamment dans les cas suivants :
 - Non-respect, tant verbal que physique, des participants et du personnel éducatif.
 - Non-exécution des activités et consignes demandées/données par le personnel éducatif.
- Dans les cas mentionnés ci-dessus ainsi que dans toute circonstance jugée importante, le Comité se réserve le droit de dénoncer le contrat sans préavis.

III. Calcul de la redevance mensuelle – Barème tarifaire de l'accueil

1. Généralité

- Le calcul de la redevance mensuelle repose sur une évaluation du revenu de groupe familial dans lequel vit l'enfant. Le « groupe familial » est composé du parent qui inscrit l'enfant, de son conjoint, concubin ou partenaire enregistré, vivant en ménage commun avec lui et de leurs enfants à charge vivants sous le même toit.

2. Mode de calcul et tarifs

- Les tarifs d'accueil figurent en annexe au présent document et s'appliquent à l'année scolaire concernée. Ils sont différenciés entre enfants de l'école primaire et enfantine. Les modifications exceptionnelles (prix du repas, cas urgent,) sont annoncées aux parents dans le délai de dix jours avant leur rentrée en vigueur. En apposant leur signature sur le contrat et le règlement, les parents s'engagent au paiement des prestations aux prix indiqués dans le tarif, dans les délais impartis.

- Le tarif facturé aux parents est déterminé par le revenu annuel brut de la famille, y compris les prestations devant figurer dans la déclaration de salaire, ainsi que par le nombre de tranches horaires durant lesquelles l'enfant est placé à l'accueil extrascolaire. Dans le cas de séparation ou divorce, le montant de la pension alimentaire fixé officiellement, est pris en compte.
- Pour les personnes non-salariées, le revenu brut selon l'avis de taxation fiscale augmenté d'une classe est pris en considération.
- La fréquentation partielle d'une tranche horaire ne donne droit à aucune réduction de tarif.
- Seules les absences attestées médicalement et durant plus d'une semaine donnent droit à un décompte. Toutes autres absences ne sont pas déduites des décomptes.

3. Suppléments

- Un supplément au tarif mensuel sera perçu en cas de :
 - Fréquentation plus importante que celle prévue lors de l'inscription et cela pour une durée limitée et en fonction des disponibilités des accueils extrascolaires (dépannage).
 - Fréquentation sur inscription des accueils lors des vacances scolaires pour les horaires où l'enfant n'est habituellement pas présent.
 - Lors d'un dépassement régulier des heures d'arrivée ou de départ des enfants ne correspondant pas à la fréquentation signée dans le contrat. La tranche horaire sera ajoutée à la tarification mensuelle.

4. Paiement de la redevance mensuelle

- La facture est mensuelle, même si l'entrée de l'enfant ne coïncide pas au premier jour du mois.
- Les factures sont établies mensuellement, sur la base des inscriptions et annonces reçues, à la fin du mois et **sont payables à 10 jours**.
- En cas d'absence de l'enfant, aucune réduction ou compensation n'est accordée. Sauf absence en lien avec des sorties scolaires, si celle-ci a été annoncée au minimum 1 semaine à l'avance à la responsable.
- Les éventuels dommages causés volontairement par un enfant sont facturés aux parents.
- Le non-paiement d'une facture entraîne la suspension de la prise en charge d'un enfant par l'Accueil extrascolaire.

5. Obligation d'annonce

- Les parents sont tenus de fournir de leur propre initiative et sans tarder toutes les attestations et informations susceptibles d'influencer le montant de la redevance mensuelle. S'ils refusent de remettre ces attestations et informations, la tarification maximum est appliquée.
 - L'Association peut demander des informations complémentaires permettant de déterminer la situation familiale et son revenu déterminant. En cas de refus, la tarification maximum est appliquée.
 - Si les données pour la détermination du revenu ou si la composition du groupe familial change, les redevances sont adaptées pour le mois suivant la date effective du changement ou de son annonce à l'Association. Il n'y a pas de rétroactif.
- Les parents sont tenus d'annoncer à l'Association toutes les modifications des bases de calculs concernant le revenu déterminant.

IV. Assurance RC, maladie et accident

Tous les enfants inscrits à l'Accueil extrascolaire doivent obligatoirement être personnellement couverts par une assurance maladie et accidents. Les indications y relatives doivent dûment être mentionnées dans le contrat d'inscription. L'assurance RC d'entreprise est prise en charge par l'Association.

V. Protection des données

Les informations communiquées par les parents, les données financières ainsi que les observations faites par les structures d'accueil de l'Association à propos de leur(s) enfants(s) sont soumises à la législation sur la protection des données. Elles ne peuvent être transmises à l'extérieur de l'Association qu'avec leur consentement préalable.

VI. Horaires irréguliers

Seules les personnes travaillant dans le milieu médical, feux bleus ainsi que de la restauration peuvent bénéficier d'horaires irréguliers.

Pour pouvoir bénéficier de ces horaires irréguliers, il y a l'obligation d'inscrire votre enfant un jour fixe par semaine et le reste peut être en irrégulier. Ceci dans l'intérêt de l'enfant et de la qualité du travail de l'équipe éducative.

Les horaires irréguliers sont acceptés tant qu'il reste des places disponibles. Les contrats fixes restent prioritaires.

Ces horaires doivent être transmis, **au minimum 15 jours à l'avance**.

VII. Horaires et fermetures annuelles des Accueils extrascolaires

L'Accueil extrascolaire est ouvert durant les périodes « d'alternance » à la condition qu'un nombre suffisant d'enfants (**3**) soit inscrits.

Lors des congés spéciaux donnés aux enfants en dehors des jours fériés, et en cas de demande, le Comité décide des possibilités d'ouverture de l'accueil.

Durant les vacances scolaires (mise à part nos fermetures), uniquement l'accueil de Dompierre est ouvert. Les présences pendant les vacances scolaires font l'objet **d'une inscription obligatoire**, vu que les horaires de prise en charge des enfants étant différents que pendant les périodes de scolarité.

1. Fermetures annuelles

Les structures d'Accueil de l'Association sont fermées

- a. Les deux semaines entre Noël et Nouvel an
- b. Trois semaines en été
- c. Les jours fériés officiels
- d. Durant le pont de l'Ascension

Les dates de fermetures exactes de l'année en cours sont remises aux parents.

VIII. Mode de collaboration entre les parents et l'Accueil

- Tout empêchement prévisible doit être communiqué à l'équipe éducative dans les plus brefs délais, mais au plus tard le jour même **avant 7h30**.
- Les parents doivent être atteignables au cours de la journée et ont l'obligation de venir chercher l'enfant en cas de maladie fortement contagieuse et température corporelle excédant 38,5°C.
- Les parents ont l'obligation d'annoncer toute maladie contagieuse.
- Toute autre absence doit être obligatoirement signalée à l'équipe éducative ou à la responsable, au plus tard lors de l'arrivée prévue des enfants à l'Accueil. Les parents doivent assumer cette responsabilité eux-mêmes et ne peuvent ni solliciter, ni compter sur les enseignants pour transmettre cette information.
- Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant à l'Accueil extrascolaire à l'heure convenue. En cas de retard, ils sont priés d'aviser l'équipe éducative. Les retards doivent demeurer des exceptions.
- Les parents indiquent par écrit le nom des personnes autorisées à venir chercher leurs enfants et donnent toutes les informations utiles demandées par l'Association à leur identification (numéro de téléphone, lien de parenté, etc...)

IX. Responsabilités

L'Accueil extrascolaire décline toutes responsabilités en cas d'accidents ou d'incidents qui surviendraient sur le trajet du lieu de résidence à l'Accueil et inversement. Les parents en assument l'entière responsabilité.

La responsabilité de l'Association est strictement limitée aux moments où les enfants sont dans les locaux de l'Accueil, ainsi que durant des activités à l'extérieur placées sous la responsabilité du personnel éducatif.

La responsabilité de l'Association cesse les 10 minutes avant le début des cours scolaires et commence à l'arrivée des enfants au lieu d'accueil.

Les enfants devant se rendre à l'école en bus sont accompagnés par le personnel éducatif jusqu'à l'arrivée du transport. La responsabilité de l'Association n'est plus engagée dès ce moment-là. Elle ne l'est pas non plus lorsque les parents ou les personnes responsables sont présents.

X. Aspect pratiques

Il incombe aux parents ou à une personne désignée par eux d'accompagner les enfants au lieu d'accueil ou de les en ramener. Le nom des personnes doit être communiquées à l'Accueil.

Le personnel éducatif a l'interdiction formelle de véhiculer un enfant, sauf en cas de force majeure ou avec l'accord des parents.

Repas

Le petit déjeuner ainsi que le goûter est offert par l'Association, vers 10 :00 le matin et 16 :00 l'après-midi.

Une corbeille de fruits est à disposition des enfants durant les collations.

La facturation du repas de midi est différente entre les 1H-2H et les 3H à 8H. Nos prix se situent entre CHF 8.00 et CHF 10.00. Le régime alimentaire tient compte de toutes les indications figurant sur le contrat d'inscription.

Devoirs

Les enfants commencent à faire leurs devoirs après avoir goûté.

Un espace calme est consacré aux devoirs si les parents le souhaitent. Les enfants sont encouragés à mener leurs devoirs de manière autonome et une animatrice est disponible pour les aider à comprendre les consignes et à s'organiser.

Afin de respecter le besoin de jouer des enfants, le temps consacré aux devoirs est limité à 45 minutes.

L'équipe éducative ne peut garantir que les devoirs soient terminés dans le cadre de l'Accueil, et n'est pas responsable du contrôle ou de la bonne exécution de ceux-ci.

Objets personnels

L'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou d'altération des objets personnels que les enfants emmènent avec eux, y compris leurs vêtements personnels et de rechange.

Habillement

Les enfants sont vêtus selon les conditions météorologiques et de manière appropriée pour des activités de plein air. Des habits de rechange peuvent être déposés à l'Accueil.

Les enfants doivent apporter une paire de chaussons, une brosse à dents et du dentifrice.

Les effets personnels doivent porter le nom et prénom de l'enfant.

Sorties

Des sorties sont organisées durant les vacances scolaires. Elles se font en bus, train ou à pied.

Les parents sont avertis à l'avance sur ces sorties ainsi que les horaires de ces sorties.

Trotinettes, patins, skateboard, téléphones mobiles, etc...

L'usage de ces appareils et autres objets est strictement interdit durant le temps de l'accueil extrascolaire, même à l'extérieur.

Transports

Des sorties peuvent s'organiser durant les vacances scolaires, les parents sont rendus attentifs au fait que ces sorties peuvent se faire à pied, mais également en transport publics.

Vidéos, photos

Dans le cadre des activités, le personnel éducatif pourra utiliser du matériel vidéo ou des photos. Aucune photo d'enfant n'est prise en vue d'une publication sans l'accord préalable des parents.

De leur côté, les parents s'engagent à contrôler que les photographies prises dans les structures d'accueil par leurs enfants au moyen d'un téléphone portable ou tout autre appareil, ne soient pas diffusées publiquement (internet ou tout autre média).

XI. Santé

1. Urgence

- En cas d'urgence (maladie subite ou accident) les parents seront immédiatement avisés.
- Dans l'impossibilité de les atteindre, ils délèguent, par la signature du contrat, leurs pouvoirs à la responsable des structures ou au personnel éducatif qui seront mandatés pour intervenir auprès du médecin traitant de l'enfant ou d'une permanence médicale, voire d'appeler une ambulance.

2. Maladie

- Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toutes collectivités d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et ceci malgré toutes les précautions prises.
- Les enfants malades ne sont admis dans aucuns accueils de l'Association. Dans ces cas, les parents sont donc invités à prévoir une autre solution de garde.
- Le personnel éducatif est en droit de refuser un enfant visiblement malade, pour son bien et celui de la collectivité.
- Si l'enfant tombe malade pendant la journée, le personnel éducatif peut demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.
- L'enfant pourra fréquenter à nouveau les Accueils extrascolaires que 24 heures après les derniers symptômes.

3. Allergie

- Dans la mesure des possibilités des accueils, il sera tenu compte des allergies alimentaires des enfants lors de la réalisation des repas.
- S'il n'est pas possible de garantir une sécurité suffisante relative aux denrées alimentaires servies (repas, goûters, etc...) aux enfants allergiques, il peut être demandé aux parents d'apporter les repas de leur enfant.

XII. Accords et Signatures

En inscrivant leur(s) enfant(s) dans les Accueils extrascolaires de l'Association « Les Papillons », les parents s'engagent à respecter le présent règlement qui fait partie intégrante du contrat et à renvoyer un exemplaire dûment signé.

Lieu, date.....

Signatures.....